

POLITIQUES, COMMERCIANX ET LITTERAIRES.

Montreal, Vendredi, IG Mars

liberte de l'eglise.

QUATRIÈME ARTICLE.

Nos études sur la liberté de l'Eglise exigent que nous rappellions le souvenir des divers systèmes essayés pour soumettre l'Eglise à l'Etat : nous le ferons sommairement sans nous astreindre à l'ordre des temps.

Lorsque, après la mort de Marie-Thérèse, Joseph II, emporté par la manie des réformes et par la susceptibilité jalouse de l'esprit philosophique, attentait si gravement aux droits de la puissance spirituelle, le cardinal Bathyani, archeveque de Strigonie, primat de Hongrie, trouvant dans son cour le conrage et la noble indépendance des anciens jours, ne craignait pas d'adresser à l'empereur des remontrances mesurées, mais pleines de fermeté, au sujet des ordonnances rendues sur les relations avec le Saint-Siège, sur les ordres religieux et sur d'antres objets qui sont de la compétence exclusive de l'Eglise.

"Sire, écrivait-il,.... j'ai reçu toutes ces ordonnances impériales et royales avec la soumission respectueuse qui leur est due. Cependant, je me suis abstent de les publier, tant pour le repos de ma propre conscience, que jour cel ai de la conscience des peuples confiés à ma garde spirituelle, et un salat desquels je dois veiller, comme sur un dépôt dont il me faut rendre compte.

" C'est pourquoi j'ose me persuader que Votre Mujesté daignera me permettre avec bonté de lui exposer très-humblement mes sentiments sur les édits impé riaux et royaux émanés de son trône, afin que je puisse rendre à Césur ce qui est à Césur, et à Dieu ce qui est à

" Plein de continuce en la clémence naturelle de V. M. I. et R., je la supplie au nom des Rois aposto-liques, ses prédécesseurs, de si glorieuse mémoire, de se repeser du soin pastoral de régler, gouverner, administrer et dispenser les choses spirituelles, selon l'autorité des saints canons, sur nous qui sommes Evêques.. Loin de nous la pensée que V. M. I. veuille s'arroger dans l'Eglise la puissance spirituelle, ou une part de notre ministère épiscopal. Nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de vous exposer avec le plus profond respect, que vos édits outrepassent les bornes de la paissance parement temporelle...."

Pie VI, on le sait, jugen les circonstances assez graves pour aller en personne à Vienne auprès de Joseph II, dans le courant de 1782, afin d'obtenir la révocation de ces lois tyranniques. Quelques articles furent si-gaés; ils semblaient faire droit sur les griefs les plus importants présentés par le Pape et les Évêques: mais l'empereur, infatué de ses fausses maximes et asservi aux conseils de la philosophie moderne, ne retira point ses lois, ne répara point l'injustice, et légua aux catholiques des Etats d'Autriche un jong qui pèse encore sur eux, et contre lequel les Évêques d'Allenneme viennent de protester si courageussment dans le Concile de Wurzbourg.

Joseph II n'est qu'un exemple, entre mille, des usur-pations et des procèdés violents de la puissance temporelle à l'égard de la puissance spirituelle. Il fut, à la fin du dix-huitième siècle et peu de temps avant le schisme de la Constitution civile du clergé en France, une personnification de ces théories subversives qui s'étaient produites à diverses époques, avaient suscité à créer cette injuste et fausse unité de l'Etat qui, en absorbant l'Eglise, anéantit sa liberté et courbe l'autorité spirituelle sous les lois de l'autorité civile.

Nous devous remonter à l'origine de ces funestes doctrines.

Après les odieuses prétentions des rois d'Angleterre et des empereurs d'Allemagne sur les investitures et la collation des bénétices ecclésiastiques au moyen-age, Marsile de l'adone, professeur de théologie, puis recteur de l'Université de Paris, au commencement du quato zième siècle, paraît avoir été le premier auteur du système proprement dit qui soumet l'Eglise au magistrat et au peuple : système hérétique, instrument de tyrannie, et qu'on ne craint pas de faire revivre quelquefois encore par la plus déplorable inconséquence. alors qu'on déclare bien haut cependant avoir reconnu et consacré tontes les libertés.

Vint ensuite la désastreuse Réforme du seizième siècle. Luther, Calvin, Henri VIII durent, pour mi eux autoriser et propager leur schisme, abolir la distinction des deux puissances, et placer dans l'Etat, dans le prince, ou du moins dans le peuple, la source même de la juridiction spiritueile.

On vit naître ces simulacres d'Eglises, qu'on nommuit établies; ces religions nationales; ces gouvernemens régulateurs suprêmes de la foi et des choses saintes, cette unité sacrilège de l'Etat qui s'élevant sur la destruction violente de toute autorité religionse distincte, organisait le despotisme le plus cruel, celui d'un pouvoir politique, se constituant lui-même Pontife unique et souverain maître de la religion et des âmes, non moins que des finances ou de l'armée.

C'est ce que l'Angleterre surtout a vu s'accomplie sous les règnes d'Henri VIII et d'Elisabeth.

C'est ce que Lather avait lui-même réalisé le premier dans la personne de Frédéric, Electeur de Saxe, auquel, en 1521, il fit prononcer l'abolition des messes privées.

C'est ce que les magistrats de Genève consacrèrent solennellement aussi en décrétant la formule de foi, et en ordonnant à tous les ministres, docteurs et professeurs de la signer. "C'est à quoi, dit Bossuet que nous nyons déjà enté, se termine la Réforme, à soumettre l'Eglise au sicole, la science à l'ignorance, et la foi au magistrat."

l'a honteusement asservic en lui arrachant l'appai et le garant premier de sa liberté, l'autorité de l'Église, le

Le protestantisme a senti cette humiliation profonde, et il n'a su lui échapper que par la licence effrénée des opinions et le rationalisme le plus désordonné.

" Tons ces attentals, remorque encore Bossuet, étaient fondés sur la maxime dont le parlement d'Angleterre s'était fait un nouvel article de foi : qu'il n'y avait point de juridiction soit séculière, soit ceclésistique, qui ne dût être rapportée à l'antorité royale comme à sa source. "En sorte que Jésus-Christ, disait-on, instituait les pasteurs pour exercer leur puissance comme dépendante du prince dans toutes leurs sonctions: ce qui est, suns difficulté, conclut Bossnet, La plus inquie et la plus scandaleuse FLATTERIE QUI SOIT JAMAIS TOMBÉE DANS L'ESPRIT DES nounes." Qu'on le remarque bien, du reste, la flatterie et le scandale sont les mêmes, quand on attribue au nom abstrait de l'Etat ou au peuple cette suprématie sacrilége.

Le même principe au fond se retrouve dans le gallicanisme de certains de nos légistes, dans les andacienses conceptions de quelques earonistes réprouvés, dans le Jansénisme des parlements et des écoles, dans les nouveaux Constituants de 1791, cufin dans ceux qui de nos jours se font mal à propos les héritiers de l'opposi-tion et des haines parlementaires contre le Saint-Siège et les Evêques.

Mais voici un immense malheur et une étrange deception, et que l'Eglise de France a trop souvent sentis et déplorés, on a fait subir à notre admirable langue française, qui aime tant à dire la vérité. l'inappréciable affront de nommer tout cela les "libertés de l'Eglise!" On le dit, et ce qui est mieux encore, on le croit quelquefois sérieusement, malgrè les énergiques protestations de Fénélon et de Bossuet lui-même.

Voyous donc quelles sont ces libertés, ou plutôt ces l'esastreux systèmes d'opposition ét de guerre contre la puissance spirituelle.

Pierre Pithou, jurisconsulte et érudit célèbre, né à Troyes en 1539, élevé dans le calvinisme, est le premierque nous sachions, qui ait rédigé en série d'articles et comme en formules ce qu'il est convenu de nommer les libertés de l'Eglise gallicane." Jamais, du reste, l'Episcopat français ne voulut reconnaître ni approuver cette rédaction du légiste. Pithou s'était converti à la foi catholique; mais il est permis de croire, d'après sa conduite et ses ouvrages, qu'il était resté quelque chose de l'esprit de schisme et d'hérésie. Sa doctrine sur la puissance spirituelle et temporelle, son opposition contre le Saint-Siège, ne sont pas d'un enfant dévoné

Ce sut Pierre Du Puy, né en 1582, qui publia l'énorme traité des Preuves des libertés de l'Exlise gallieune. Ce traité fet censuré avec beaucoup de force et de raison par l'assemblée du clergé de 1639. Elle qualifiait les prétendues libertés par ces paroles expresives : servitutes potins quam libertates, ce sont des servitudes plutôt que des libertés. Du Pay, comme Pithou, s'est attaché dans ses ouvrages à déprimer l'autorité ecclésiastique, en faveur de laquelle cependant la force de la vérité lui arracha de précieux témoignages.

On pent, en grande partie, faire remonter à ces deux hommes la chaîne des magistrats et des jurisconsultes tant de luttes catre le sacordoce et l'empire et tenaient qui voulurent plus ou moins, et à peu près à toutes les époques, soumettre l'Eglise au pouvoir temporel. Le cours de leurs idées prit sa source dans les dectrines mêmes protestantes. Le seizième siècle les voyait déborder de tontes parts.

Richer ne sut pas se soustraire à ces fonestes influences. Syndie de la Faculté de théologie de Paris en 1608, il sontint dans son livre De la puissance ecclésiastique et politique, que tont droit de gonvernement, soit spirituel, soit temporel, résidait dans la communanté. c'est-à-dire dans le peuple : que les Evêques tenaient leur juridiction du peuple non moius que les magistrats. Richer rétracta ses erreurs : mais le richérisme lui survécut : et, sous un nom ou sous un autre, il enfanta bien des maux.

Mare Antoine de Dominis, archevêque de Spalatre, apostasia en Angleterre vers l'année 1616; il soutint dans ses ouvrages les principes de Richer, Revenu en Italie, il condamna soleanellement l'hérésic qu'il avait professée ; mais on ne fut jamais bien assuré de la sin

cérité de son retour. Le jansénisme avait besoin du richérisme et l'embrassa; le trop fameux P. Quesnel Penseigna dans la quatre vingt-dixième proposition extraite des Réflexions morales : le canoniste Van Espen, ardent promoteur du schisme d'Utrecht, voulut aussi remettre aux mains du magistrat on du peuple les droits de la juridiction spirituelle. Louis Ellies Dupin, partisan trop avoue des Jansénistes, de Richer et même de l'anglicanisme, s'attira, au milieu de ses volumnicux travaux, les plaintes sévères de Bossuet qui le dénonça à M. De Harlay, archevêque de Paris. Ce Prélat condamna Dupin et supprima les premiers volumes de sa bibliothèque ecclé-

D' Héricourt, avocat au Parlement, dans ses Lois co désinstiques, laissa trop percer aussi le penchant à abaisser la puissance spirituelle ; et les Jansénistes ne manquèrent pas, dans leur infatigable rôle d'éditeurs, de lonner une édition de cet ouvrage, où ils insérèrent des notes que leur esprit hien comma avait dictées. Au nom des libertés de l'Eglise, ils appelaient sur l'Eglise l'oppression du magistrat.

La philosophie du dix-huitième siècle, qui s'alliait an pesoin avec le jansénisme, adopta volontiers ses idées sur l'asservissement de l'autorité spirituelle. Voltaire, quand il souffre ou permet une religion et un sacerdoce, Paroles accablantes pour le protestantisme! Il pré- entend bien qu'il n'y ait dans l'Eint qu'un seul et mêtendait cependant affranchir l'intelligence humaine; il me pouvoir réglant les choses religieuses et politiques.

Cela devait être : philosophes, apôtres de la liberté, sectaires, tous voulaient pour eux-mêmes la licence, et à 'égard de l'Eglise catholique scule la plus cruelle intolérance, le despotisme le moins déguisé.

Enfin parut Fébronius on plutôt Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite in partibus, suffragunt de Trèves, dui, sons le pseudonyme de Fébronius, publia. à la fin du dix-huitième siècle, une compilation indiges-te, où les droits de l'Eglise, ceux de la primanté romaine, ceux des évêques sont outrageusemant trahis et asservis au pouvoir civil.

Joseph II, nous l'avons déjà rappelé, n'avait que trop profité de ces leçons du schisme. Mais Fébronius, du moins, abandonna ses erreurs; et Pie VI se felicita de son retour dans uncallocution adressée au sacré collège.

Le même Pontife, dans divers Bre's et surtout dans la Bulle Auctorem fidei, fulminée contre l'évêque janséniste Ricci et contre son synode tenn à l'istoic condamna ces téméraires et pernicionses doctrines. La constitution civile du clergé, qui en était le triste fruit, fut réprouvée comme elle le méritait par l'unanimité moins quatre, des évêques de France, et condamnée aussi par Pie VI. On retrouve malheureusement encore dans la loi de germinal an x, dans les prétentions de quelques légistes de nos jours trop de traces de cet esprit d'inquiétude et d'oppréssion à l'égard de l'Eglise. X. DE RAVIGNAN.

APPARITION DE LA B. II, VIERGE MARIE.

SUR LA MONTAGNE DE LA SALLETTE.

· Lettre de M. Perrin, caré du village de la Sallette, Au Rév. M. Whitgrenve. (Traduit du Tublet de Londres pour les Mél. Religieux.)

Respectable Monsieur,-La visite dont your nous avez honorée, mon frère et moi, dans le cours de mars dernier, nous fait espérer que vous recevrez aunicalement ce peu de lignes, que nous vous adressons pour nous informer de votre santé, et pour vous dire quelques mots au sujet du pérélinage de Notre-Dame de la Salette. Nons pensons que vons avez reçu l'euvrage nonceau que nous vous avons envoyé; son titro est: La vérité sur l'évènement de la Salette par M. Rousselot vienire-général du diocèse de Grenoble, et ce qui rend ce livre plus prézieux et plus authentique, c'est l'approba-tion de Mgr gotre évêque. Vous jugerez vous même, Monsieur, de la clarté, de la force et du nombre des preuves que contient ce livre en faveur de l'apparition; vous lirez avec une grande satisfaction le récit des vingt deux cures miraculeuses qu'il contient; nons avons le plaisir d'ajouter que nous avons, outre cela, les preuves d'un grand nombre d'autres miracles que nous publicrons dans un autre volume. Depuis votre visite en mars. nous avons en connaissance d'un dessus de quarante guérisons surnaturelles obtenues par l'invocation de Notre-Dame de la Salette, et par l'usage de l'eau de la fontaine qui coule dans l'endroit où la Reine du Ciel a posé ses pieds, quand elle a apparu aux deux culaus favorisés. Jamais la Sainte Vierge n'a donné des preuves si frappantes et si nombreuses de sa benté et de son pouvoir. Depuis que nous avons en l'honneur de vous voir, Monsieur, nous avons reçu des lettres de tous les départemens de la France; nons en avons reçu plusieurs de la Prosse, de l'Autriche, de la Belgique, nous demandant des prières, neuvaines, messes, ou de l'eau de la fontaine bénie ; nous en avons envoyée à tous ceux qui nous en ont demandé dans des boîtes bien solidées; nous dirons aussi les messes qu'on nous de mande; et tons les jours, après la messe, nous récitons avec nos paroissiens et les péleria- des prières pour tous ceux qui se recommandent à Notro-Dame de la Sallette. Ces prières sont les litanies de la Sainte Vierge, un Pater, un Ave et le Memorare; nous les disons en forme de neuvaine perpétuelle. Nous avons de plus, avec l'approbation de notre évêque, établi une confrérie spéciale pour les malades, sons l'invocation de Notre-Dame de la Salette pour rappeler à l'esprit la profonde tristesse de la Sainte Vierge priant pour la conversion des pecheurs, comme elle le dit aux enfans, et pour la romercier des mimeles sans nombre qu'elle fait confinnellement en faveur des personnes soulfrantes. Pour participer aux avantages spirituels et corporels de la confrérie, et à tontes les prières qui sont dites sur la montagne de la Saleite, il suffit de l'aire inscrire son nom dans notre régistre et de réciter tous les jours un Pater et un Act en l'honneur des sept douleurs de Notre-Dame de la Pitié; nous tvons déjà plus de cinq mille personnes qui ont fait inscrice lears noms. Nons conseillous aux membres de l'association de porter, comme une marque distinctive. la medaille appelée de l'appareition...... Nous espérous, monsieur, que la lecture da livre que nons vous envoyons sora profitable aux catholiques d'Angleterre et même aux sectes qui sont séparées de l'Eglise de Rome. Permettez-nous, monsieur, de vous faire souvenir de votre promesse, de faire une collecte pour nous uider à bâtir une église convenable sur la montague de la Sallette, à la place de cette cabane en planches qu'on a élevée sur le site même de l'apparition. Nous la commencerous le printemps prochain, si nous pouvous nequérir des fonds sufficans; ce sanctuaire sera conteux à cause de la nature du terrain, mais nous espérons que la Sainte Vierge parlera aux cœurs généreux, et qu'un monument solide et durable apparaîtra au sommet des Alpes, pour témoigner aux âges futurs, qu'en ce lieu même elle se manifesta à de pauvres bergers, afin de faire ces ser les blasphêmes, et la violation du saint jour du Seigueur, qu'elle promit de grandes bénédictions, si le pen-

ple se convertissait, etc. Puisse su voix de charité et de

fendresse se faire entendre aux enfans compables de

l'église dans toutes les parties du monde! Puisse Marie,

l'auguste patronne de la France mons préserver des dé-

piété! Puisse Marie ramèner, au sein de l'église catholique, les populations de l'Angleterre autrefois l'île des saints, jour heureux pour lequel nous soupirons plus que jamais ! Puisse Marie cesin, protéger le Souverain Pontife, le Vicaire de J. C. sur la terre, l'immortel Pie IX. qui a lu si souvent à la coupe de l'amertume, mais qui est tonjours plein d'ardeur pour souffrit, et répandre la foi catholique.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, Vontrès humbles et obéissans serviteurs,
Les abbés { Perrin, Ptro-

Le Tablet de Londres donne une magnifique description de l'onverture du concile provincial de Tuam? Mardi le 23 junvier, des le grand matin, les populations se groupaient en foule pour être témoins de cette grando fête; Pon voyait que la joie la plus pure animait cetta grande réunion. Le chemin depuis le palais archiépiscopal jusqu'à l'église était entièrement eucombré par la moltitude, dont un grand nombre, venant des parois. ses éloignées, avait voyage toute la nuit. La cloche de la cathédrale avait sonné à différens intervals dans la matiné pour avertir cette nombreuse congrégation d'adresser ses prières au Très-Haut pour implorer les lumières de l'Esprit-Saint sur les prélats et le clerge qui s'étaient assemblés en cette occasion solennelle. A dix heures et demi, la procession quitta la demeure de Sa Grace dans l'ordre suivantiles étudians du collège de St. Jarla'h en habits de chœur précédés de la croix, ensuite les prêtres et dignitaires en chasubes, les chanoines et le doyen de l'archidiocèse, enfin les évêques au nombre de six et l'archeveque, portant tons la mître t leurs habits pontificaux: ils traverserent ainsi, en chautant les litanies des Saints, le chemin qui était garni de lauriers et pavoisé de la manière la p'us imposante. Le soleil, qui éclairait comme dans un beau jour de prin-temps, fesuit étinecler les pierres préciouses des mitres, et l'or des somptueux ornemens. A mesure que la proecssion avançait la cathédrale offrait les immenses proportions de sa majestueuse symétrie ses niches ses tours gothiques et ses vitreaux en arches ; au milieu du chear on voyait s'élever l'autel orné de précieux candélabres et entouré d'un éclat qu'on peut à peine concevoir. La messe fut chantée par Sa Graco Parchevaque, avec nunsique et accompagnement de l'orgne; ensuite les évéques firent leur profession sciennelle de foi, qui fut suivie du chant sacré de l'hymne Veni Creator et le synode se mit en travail foribus clausis. Ses principales decisions routeront sur les matières qui concernent la stabilité de la foi parmi les fidèles, et l'éducation religiouse qu'il importe de donner à la jeunesse d'Irlande.

(Communiqué.)

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE JEUDI, S MARS. - Les bills grossoyés snivants sont lus pour la troisième fois et passés :--Bill pour donner à John S. McCallum la propriété d'une certaine réserve de chemin dans le township de Nelson .-Bill pour divisor la municipalité de Drummond en deux minicipatités.-Bill pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montreal et la ligne provinciale. - Bill pour pour voir à l'améliaration de la Rivière du Cherestans le comte des Deux-Montigaes.-Bill pour autoriser Willrun Bradley à posséder une certaine res erve de chemin daes Ca'edonia, district des Ontaquais. - Bill pour protonger to temps fixe pour Paugmentation du capital de la banque de Mortreal.-Pétitions reques et lues : - De J. Desfossés, benyer, et mures, de la. ville et destriet des Trois-Rivières, demandant une nide pour construire des jetées dans le fleuve St. Laurent, entre la nointe des Grondines et Deschambault oft les rapides du Richelieu, do mamère à y empécher l'accumulation des glaces on hiver et les dommag s qui en résultent; De François Da Sylva, écuyer, et autres, de la ville et district des Trois-Rivières, demandant une aido pour améliorer le chemin qui conduit du village Kingsey un port St. François, appeià . le chemin de la con pagnie des terres, " et le chemin denvis Gentilly jusqu'an fleave it. Laurent; De Donald McIntosh, du low s i de Godinenchester, district de Montréal, distillateur, demandant une reduction cans les droits imposés aux distillateurs, et l'aboti ion du droit imposé sur les liqueurs spiraneuses qu'ils fabriquent; De George Pillson, conyer, et au us, de Dereham, demandant qu'il soit adopté des mesures pour la révocation de l'acte impérial concernant les réserves du clergé, et que les cures so est abolies, et que certains abus disparaissent dans l'adm a stration et la char-l' te de l'université de King's l'Odlege; l'u conseil municipa du district de l'ouest, demandant que toute demande faire nour l'émbli sement de compagnies à fonds social pour coloniser cormins townships dans le dit district avec des noirs, ne soit pas accordée. L'Hon. M. La Terrière int un rapnort délavorable sur la pétition de G. B. De Boucherville, écuver. L'Hon, M. La Fontsine présente, conformément à une adresse du 29 janvier deraier, un Etat des deniers payés en 1848 aux ministres de l'évangile qui out visité les émigrés malades, pour le service de 1847 ; et un état des ailocations spéciales faites aux collèges. Sur motion de M. Armstrong, l'ordre pour la proisieme degrare du bill pour l'incorporation des cleres paroissiaux où cathéchistes de St. Vinteur, est déchargé; et le hill est renvoyé à un comité spécial. Sur motion de M. Méthot, l'ordre pour grossoyer le bill de la compagnie du transport de Quebec, est rescindé ; et le bill tel qu'amende est renvoyé au comité permanent sur les bills. privés. M. McConnell présents un bill poer ériger un nouveau townshia composé d'une partie du townships de Hatley et partie du township de Bolton, dans le comté de Stanstead ;- conde lecture, mercredi prochair. M. Scott de Bytown présente un full pour incorporer les seurs de la sordres affreux de l'anarchie, et de la folie atroce de l'im- 4 Charité de Bytown; seconde lecture, de landi en glinze,